

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures
nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion
de la Fête des Berlouffes.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures au lundi 14 septembre 2026 à 1 heure, rue Gustave Delory sur le parking derrière l'Hôtel de Ville.

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 12 septembre 2026 à 21 heures au lundi 14 septembre 2026 à 1 heure sur les parkings :

- Rue Négrier (face aux emplacements Berlouffes numéros 2727, 2728, 2729, 2730, 2731)
- Rue Florimond Lecomte (devant la crèche multi accueil du centre)

Article 3 - La circulation et le stationnement normal des véhicules de toute nature seront interdits du samedi 12 septembre 2026 à 20 heures au lundi 14 septembre 2026 à 1 heure, dans les artères ci-dessous :

- Rue Carnot (entre les Places Carnot et Jean Delvainquière) et sur les parkings
- Parking de la Place Jean Delvainquière
- Place Jean Delvainquière (voies latérales)
- Rue Jean Jaurès et sur les parkings
- Rue Jean Lebas et sur les parkings
- Contour Saint Liévin
- Impasse Dubrulle
- Rue du Docteur Leplat
- Avenue Leclercq Dupire
- Rue du Président Roosevelt
- Rue Jean Casteur
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Catteau (entre les rues Carnot et Denis Pollet) et sur les parkings
- Rue de la Gare (entre le numéro 1 et la place Jean Delvainquière)
- Rue Florimond Lecomte
- Rue Saint Joseph
- Rue de la Concorde
- Rue de l'Abattoir (entre les rues Edouard Vaillant et Jean Lebas)
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Roger Salengro

- Rue de la Gendarmerie
- Rue Négrier
- Rue du Général Leclercq
- Rue de Stalingrad (entre la cour Mulliez et la Place Roger Salengro)
- Rue Stephenson (entre les rues Carnot et de Stalingrad) et sur les parkings
- Rue de Londres
- Rue des Arts
- Rue Gustave Delory (entre les rues Jean Jaurès et des Basanos) et sur les parkings
- Allée du Parc
- Rue Emile Basly et sur les parkings
- Rue des Otages
- Rue La Fayette (entre les rues Carnot et Faidherbe)
- Rue de Roubaix
- Rue du Commerce
- Rue François Mériaux (entre les rues Négrier et Alexander Flemming)
- Contour Eglise St Maclou
- Rue du Beck (entre les rues Négrier et l'Avelin)
- Rue de France
- Avenue Henri Carrette (entre la rue Jean Lebas et le square du Président Salvador Allende)
- Rue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue Jean Lebas et l'allée Albert et Lucien Doyen)

Article 4 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (artères des articles 2 et 4) se fera uniquement le dimanche 13 septembre 2026 le matin jusqu'à 7 heures 30 et le soir à partir de 17 heures sur présentation du ticket d'inscription sur lequel est inscrite la plaque d'immatriculation :

- Carrefour de : rue Jean Lebas / contour Saint Liévin
- Rue de l'Abattoir face au numéro 3
- Carrefour des rues Saint Joseph et du Général De Gaulle
- Carrefour des rues : du Carin / François Mériaux / du Docteur Alexander Flemming
- Carrefour de : rue Gustave Delory / avenue Alain Faugaret
- Carrefour des rues : Pierre Catteau / Denis Pollet
- Rue de Stalingrad au niveau du centre Stalingrad
- Carrefour des rues de Stalingrad et Stephenson
- Carrefour de l'avenue Leclerc Dupire et de la rue du Docteur Victor Leplat
- Carrefour des rues La Fayette et Faidherbe
- Place Carnot

Article 5 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 17 heures dans les artères du périmètre (des articles 2 et 4).

Article 6 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (des articles 3) du samedi 12 septembre 2026 à 20 heures au lundi 14 septembre 2026 à 1 heure.

Article 7 - De même, la circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 8 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du Maire.

Article 9 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 11 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 19 août 2026



Christophe RICCI